

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 763

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE, LE TOUT DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR « LES IMMEUBLES MARQUIS-THIBAUT INC. » ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost et Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. ont signé un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (PD-17-176) le 18 mars 2019 dans le cadre du projet intégré commercial dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2019, en vertu de la résolution no 22874-05-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
Appuyé par monsieur Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 763, intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une quote-part de la ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Les Immeubles Marquis-Thibault Inc.» et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

(r.763)

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à payer la quote-part attribuée à la Ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, tel qu'il appert de l'estimation et la répartition des coûts des travaux préparé par M. Réal Martin, directeur général, datée du 8 avril 2019 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». La quote-part de la Ville est également déterminée dans l'entente entre le promoteur « Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. » et la Ville de Prévost, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

(r.763)

ARTICLE 3

Afin de défrayer la quote-part prévue à l'article 2, la Ville est autorisée à dépenser une somme de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$).

(r.763)



ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour payer la quote-part de la Ville en vertu de l'article 2, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A », la Ville est autorisée à emprunter une somme de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$) remboursable sur une période de 20 ans.

(r.763)

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit un montant de cent quatre-vingt-six mille dollars (186 000 \$), représentant cinquante-quatre pourcent (54 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.763)

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit un montant de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$), représentant trente-cinq pourcent (35 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.763)

ARTICLE 7

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit trente-six mille dollars (36 000 \$), représentant onze pour cent (11 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.763)

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r.763)

ARTICLE 9

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r.763)

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r.763)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUIN 2019.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22874-05-19	13 mai 2019
Avis de motion :	22874-05-19	13 mai 2019
Adoption :	22914-06-19	10 juin 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		11 juin 2019
Tenue du registre :		2 et 3 juillet 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



**ANNEXE A
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE ET RÉPARTITION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**


Nature des travaux : Travaux municipaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge
Selon estimation préliminaire de la Philippe Lazure, ing. M.A.P, de la firme *Cima +*.

DESCRIPTION	MONTANT ESTIMÉ			RÉPARTITION AU RÈGLEMENT		
	Total	Promoteur	Ville	Bassin Aqueduc	Comp. à l'ensemble	Comp. au bassin riverain
Travaux – bloc # 1						
1.1 Travaux d'aqueduc côté est - du projet à la rue Shaw	136 330.00 \$	109 064.00 \$	27 266.00 \$		- \$	27 266.00 \$
1.2 Travaux d'égout sanitaire côté est - du projet à la rue Shaw	219 780.00 \$	175 824.00 \$	43 956.00 \$		- \$	43 956.00 \$
1.3 Travaux d'égout pluvial côté est - du projet à la rue Shaw	32 000.00 \$	25 600.00 \$	6 400.00 \$		6 400.00 \$	- \$
1.4 Travaux de rue préliminaire côté est - du projet à la rue Shaw	96 210.00 \$	76 968.00 \$	19 242.00 \$		- \$	19 242.00 \$
1.5 Travaux de pavage côté est - du projet à la rue Shaw	77 280.00 \$	61 824.00 \$	15 456.00 \$		15 456.00 \$	- \$
Sous-total travaux du bloc # 1 :	561 600.00 \$	449 280.00 \$	112 320.00 \$		21 856.00 \$	90 464.00 \$
Répartition en pourcentage (%) du bloc # 1 :	100 \$	80 %	20%			
Travaux – bloc # 2						
2.1 Travaux de bouclage aqueduc (optimisation)	104 015.00 \$	- \$	26 003.00 \$	26 003.00 \$		
Sous-total travaux du bloc # 2 :	104 015.00 \$	78 012.00 \$	26 003.00 \$	26 003.00 \$		
Répartition en pourcentage (%) du bloc #2:	100 %	75 %	25 %			
Travaux – bloc # 3						
3.1 Travaux de trottoirs et bordures côté est - du projet à la rue de la Station	116 930.20 \$	- \$	116 930.20 \$		116 930.20 \$	
Sous-total travaux du bloc # 3 :	116 930.20 \$	- \$	116 930.20 \$		116 930.20 \$	
Répartition en pourcentage (%) du bloc #3 :	100 %	0 %	100 %			



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Travaux – bloc # 4						
4.1 Travaux de trottoirs et bordures côté ouest – du feu de circulation à la rue de la Station	122 130.20 \$	122 130.20 \$	- \$			
4.2 Travaux de rue préliminaire côté ouest – du projet à la rue Shaw	7 920.00 \$	7 920.00 \$	- \$			
4.3 Travaux d’égout pluvial côté ouest – du projet à la rue Shaw	36 000.00 \$	36 000.00 \$	- \$			
4.4 Travaux signalisation (feux de circulation) – projet	240 000.00 \$	240 000.00 \$	- \$			
Sous-total travaux du bloc # 4 :	406 050.00 \$	406 050.00 \$	- \$			
Répartition en pourcentage (%) du bloc # 4 :	100 %	100 %	0 %			
Coût des travaux, avant taxes						
Coût total des travaux :	1 188 595.20 \$	933 342.00 \$	255 253.20 \$	26 003.00 \$	138 786.20 \$	90 464.00 \$
Quote-part, avant taxes, en pourcentage (%) :	100 %	78,52%	21,48 %	11,00 %	54,00 %	35,00 %
Frais Incidents						
Honoraires professionnels (Laboratoire, Plans et devis et surveillant):	137 850.00 \$	108 239.00 \$	29 611.00 \$	3 257.00 \$	15 990.00 \$	10 364.00\$
Imprévus :	118 859.52 \$	93 337.52 \$	25 522.00 \$	2 808.00 \$	13 781.00 \$	8 932.00\$
Sous-total frais incident :	256 709.52 \$	201 577.52 \$	55 132.00 \$	6 065.00 \$	29 771.00 \$	19 296.00\$
Sous total du coût des travaux avec les frais incidents						
Sous-total coût des travaux avec les frais incidents :	1 445 304.00\$	1 134 918.00\$	310 386.00 \$	32 068.00 \$	168 558.00 \$	109 760.00
Quote-part finale :	100 %	78,52%	21,48%	11,00 %	54,00 %	35,00 %
Frais de financement (3 %), taxes nettes (5 %) et frais de contingence (4,4%) :			31 650.00 \$	3 481.00 \$	17 091.00 \$	11 078.00 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT (montant arrondi au mille) :			343 000 \$	36 000.00 \$	186 000.00 \$	121 000.00 \$



Réal Martin, directeur général
8 avril 2019



ANNEXE « B »

**PROTOCOLE D'ENTENTE
PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL AVEC LES
IMMEUBLES MARQUIS-THIBAUT INC.**



ANNEXE « C »

BASSIN DE TAXATION
RIVERAINS



ANNEXE « D »

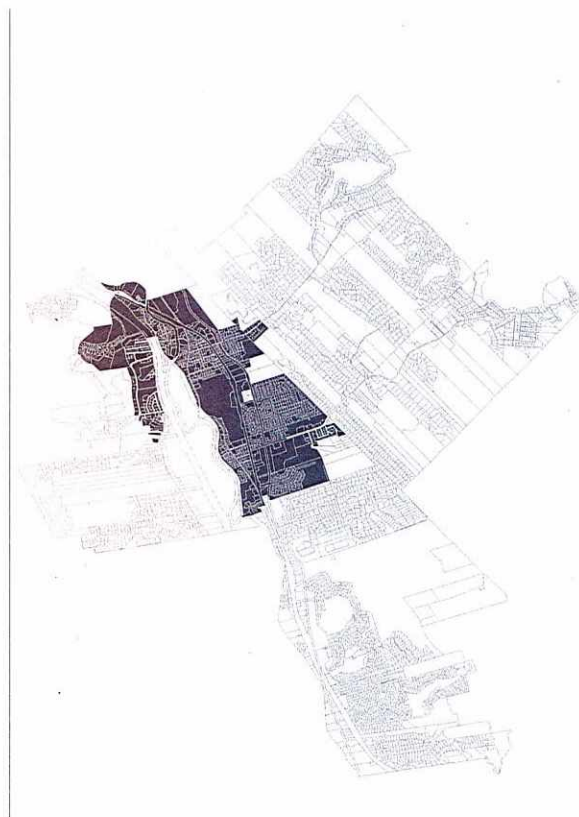
**BASSIN DE TAXATION
AQUEDUC MUNICIPAL**

Le bassin de taxation « aqueduc municipal » comprend les réseaux d'aqueduc exploités par la Ville.

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois



Réseau d'aqueduc PSL





Réseau d'aqueduc Lac-Écho

